

Arrêté du 12/01/22 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau, modifié par l'arrêté du 11 mars 2021

(JO n° 69 du 23 mars 2022)

NOR : TREL2138114A

Vus

La ministre de la transition écologique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de l'environnement, notamment [son article L. 213-9-1](#) ;

Vu [la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020](#) de finances pour 2021 ;

Vu [l'arrêté du 13 mars 2019](#) encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau ;

Vu [l'arrêté du 11 mars 2021](#) modifiant [l'arrêté du 13 mars 2019](#) encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau du 3 décembre 2021,

Arrêtent :

Article 1er de l'arrêté du 12 janvier 2022

[L'article 2 de l'arrêté du 13 mars 2019 susvisé](#) est modifié comme suit :

« Art. 2. Le plafond pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sur la période 2019-2024, est fixé à 12,495 milliards d'euros, hors contributions aux autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, hors subventions versées par l'Etat au titre des crédits de la mission "Plan de relance" ouverts par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ou par une loi de finances ultérieure et hors charges de régularisation.

« Ce plafond est réparti comme suit :

(en millions d'euros)

	Adour- Garonne	Artois- Picardie	Loire- Bretagne	Rhin- Meuse	Rhône- Méditerranée et Corse	Seine- Normandie	Total
Domaine 0	160	92	180	105	223	326	1 086
Domaine 1	167	59	238	67	215	220	966
Domaine 2	421	251	608	333	825	1 801	4 239
Domaine 3	892	295	1 059	393	1 320	1 331	5 290
Primes mentionnées au L. 213-9-2 du code de l'environnement	56	100	0	50	330	378	914
Total	1 696	797	2 085	948	2 913	4 056	12 495

».

Article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2022

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 janvier 2022.

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
O. Thibault

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur chargé de la quatrième sous-direction de la direction du budget,
L. Pichard

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-120122-modifiant-larrete-13-mars-2019-encadrant-montant-pluriannuel-depenses>